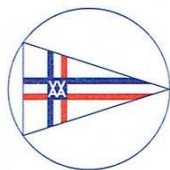


CERCLE DE LA VOILE D'ARCACHON

CENTRE NAUTIQUE PIERRE MALLET - PORT DE PLAISANCE - 33120 ARCACHON
Tél. 05 56 83 05 92 - Site Internet : www.voile-arcachon.org - E-mail : contact@voile-arcachon.org



Arcachon, le 17 janvier 2022

CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Cher(e) Membre,

Conformément aux statuts, vous êtes convié(e) à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du Cercle de la Voile d'Arcachon qui se tiendra

**LE SAMEDI 5 FÉVRIER 2022 A 10 HEURES
EN DISTANCIEL**

L'ouverture du lien interviendra à 9h30.

Il sera communiqué 48h avant aux membres, à jour de leur cotisation 2022, ayant fait part de leur intention de participer ou de contribuer au travers d'un pouvoir

avec l'ordre du jour suivant :

- 1 * Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 6 février 2021,
- 2 * Rapport moral présenté par le Président,
- 3 * Rapport financier présenté par le Trésorier,
- 4 * Affectation du résultat
- 5 * Présentation du budget prévisionnel,
- 6 * *Elections au Comité de Direction (voir articles 11.12.15.16 des statuts ci-après annexés). A ce jour, 6 postes sont à pourvoir.*
- 7 * Désignation des représentants du CVA auprès de la LVNA et du CDV 33
- 8 * Fixation du taux des cotisations pour l'année 2023
- 9 * Composition du bureau
- 10 * Fin du palmarès 2021
- 11 * Questions diverses (conformément à l'article 16 des statuts).
- 12 * Clôture

Veillez agréer, Cher(e) Membre, l'assurance de nos salutations distinguées.

**Le Secrétaire Général
Louis CARA**

P.J

- * Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 6 février 2021
- * Un extrait des articles 11.12.15.16 des Statuts,
- * Un pouvoir,
- * Un modèle d'acte de candidature,

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE SAMEDI 6 FEVRIER 2021

PROCES VERBAL

Sur convocation adressée par e-mail le 19 janvier 2021 et contenant l'ordre du jour, les membres du Cercle de la Voile d'Arcachon se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire le samedi 6 février 2021 à 10 heures.

42 membres étant présents et représentés, le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

- 1 * Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 8 février 2020,
- 2 * Rapport moral présenté par le Président,
- 3 * Rapport financier présenté par le Trésorier,
- 4 * Affectation du résultat
- 5 * Présentation du budget prévisionnel,
- 6 * *Elections au Comité de Direction (voir articles 11.12.15.16 des statuts ci-après annexés)* **A ce jour 2 postes sont à pourvoir**
- 7 * Désignation des représentants du CVA
- 8 * Fixation du taux des cotisations pour l'année 2022
- 9 * Composition du bureau
- 10 * Questions diverses (conformément à l'article 16 des statuts).
- 11 * Clôture

1ère Résolution – Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 8 février 2020

L'assemblée générale approuve le procès-verbal de l'assemblée générale du 8 février 2020.
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2ème Résolution – Rapport moral

Après présentation du rapport d'activité par le Président Eric Limouzin, l'assemblée générale approuve le rapport moral.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Exposé de Monsieur Yves Herszfeld, Maire Adjoint chargé des sports

Monsieur Herszfeld félicite le CVA pour son dynamisme, l'animation du plan d'eau tout au long de l'année, les performances de ses membres et ses qualités d'accueil.

3^{ème} Résolution – Rapport financier

Après présentation du rapport financier par Madame Mouton, Cabinet d'Expertise-Comptable Audial, l'assemblée générale approuve les comptes 2019 qui font apparaître un résultat net comptable excédentaire de 23 308,67 euros. Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale donne quitus au Comité de Direction pour sa gestion.

4^{ème} Résolution

Il est proposé d'affecter le résultat au fonds général de dotation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} Résolution – Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel pour 2021 est présenté à l'équilibre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} Résolution – Elections au Comité de Direction

Deux postes sont à pourvoir ; les deux candidats sont élus à l'unanimité : Jean-Philippe Allilaire et Pierre-Loïc Brunet.

7^{ème} Résolution – Représentants du CVA auprès de la Ligue de Voile Nouvelle Aquitaine et du Comité Départemental de Voile Gironde

Eric Limouzin, Alain Canac, Louis Cara, Thierry Boulard, Jean-Pierre Lagrange, François Caradec, Didier Fosse et Jacques Migné représenteront le CVA auprès de ces deux instances.

8^{ème} Résolution - Taux des cotisations 2022

L'assemblée générale doit fixer le taux des cotisations de l'année 2022. Il est proposé de laisser toute latitude au Comité de Direction pour fixer ce taux entre 0 et 5%.

L'assemblée adopte cette proposition à l'unanimité.

Composition du bureau

Président : Eric LIMOUZIN

Commodore : Alain CANAC

Vice-président Voile légère : Didier FOSSE

Vice-président Habitables : Jacques MIGNE

Secrétaire général : Louis CARA

Trésorier : Thierry BOULARD

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures 30.

Arcachon, le 9 février 2021

Louis CARA
Secrétaire Général

Eric LIMOUZIN
Président

EXTRAIT DES STATUTS

en vigueur depuis

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2019

Article 11 - Administration

L'Association est administrée par un Comité de Direction composé de 15 à 21 membres élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale à la majorité absolue des votants au premier tour et à la majorité simple des votants si un second tour est nécessaire.

Le mandat des élus au Comité de Direction est de 6 ans. Le Comité est renouvelable par tiers tous les deux ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les premiers membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Article 12 - Election au Comité de Direction

Est éligible au Comité de Direction tout membre de l'Association, jouissant de ses droits civiques, à jour de sa cotisation annuelle et ayant pris sa licence fédérale au CVA.

Les salariés du Cercle de la Voile d'Arcachon ne sont pas éligibles.

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront pour faire acte de candidature produire une autorisation parentale ou de leur tuteur légal.

Toutefois il est convenu que la moitié au moins des sièges du Comité de Direction devra être occupée par des membres légalement majeurs.

Ne pourront être éligibles ou rééligibles que les membres ayant fait acte de candidature soit par lettre soit par déclaration déposée au Secrétariat du CVA trois jours avant l'Assemblée Générale.

La publication des candidatures sera assurée par affichage au secrétariat du CVA.

Article 15 - Vote en Assemblée Générale

Pour les votes en Assemblée Générale et notamment pour l'élection des membres du Comité de Direction sont électeurs les membres de l'Association tels que définis à l'article 5 alinéas a/,b/,c/ âgés de 16 ans au moins, et à jour de leur cotisation.

Sont également électeurs les parents ou tuteurs légaux des membres tels que définis à l'article 5 alinéas a/,b/,c/, et à jour de leur cotisation.

Article 16 - Tenue de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion et à la situation morale et financière de l'Association présentés par le Comité de Direction.

Elle statue sur les comptes de l'exercice clos, vote éventuellement le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité de Direction dans les conditions fixées aux articles 11 - 12. Elle se prononce sur les modifications des statuts conformément à l'article 22.

Elle nomme les représentants de l'Association auprès des organismes associatifs ou publics dont elle dépend.

Tout membre de l'Association ayant une question à soumettre à l'Assemblée Générale doit en donner connaissance par écrit au Comité de Direction cinq jours à l'avance.

CERCLE DE LA VOILE D'ARCACHON
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - SAMEDI 5 FÉVRIER 2022

POUVOIR (à retourner au Secrétariat)
Maximum 3 pouvoirs par personne

Je soussigné(e)
Membre du Cercle de la Voile d'Arcachon

Donne pouvoir à M
Membre du Cercle de la Voile d'Arcachon

De me représenter lors de l'Assemblée Générale ordinaire du samedi 5 février 2022 et l'autorise à voter en mon nom.

Bon pour pouvoir
Le

Signature

✂-----

CERCLE DE LA VOILE D'ARCACHON
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - SAMEDI 5 FÉVRIER 2022

ACTE DE CANDIDATURE

A retourner au secrétariat le 1er février 2022 au plus tard conformément à l'article 12 des statuts

Je soussigné(e)

Demeurant à

.....

Né(e) le

- Membre du Cercle de la Voile d'Arcachon et à jour de ma cotisation annuelle,
- Titulaire de la licence FFV N°:..... ,
- Déclare faire acte de candidature au Comité de Direction du Cercle de la Voile d'Arcachon.

Le

Signature

(1) Le candidat n'ayant pas atteint la majorité légale devra pour faire acte de candidature produire une autorisation parentale ou de son tuteur légal.